



Rapport annuel de GESTION



Commission de la représentation
électorale du Québec





LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE NATIONALE

n° 199-00031021

lettre d'accompagnement

Québec, le 30 septembre 2003

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de la *Loi électorale*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur les élections scolaires*, je vous fais parvenir le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du Directeur général des élections et celui de la Commission de la représentation électorale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Marcel Blanchet



Rapport annuel de GESTION

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépot légal - 2003
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1708-5462
ISBN 2-550-41397-0



Table des matières

Le message des membres de la Commission de la représentation électorale	5
La déclaration sur la fiabilité des données	7
1. La présentation de la Commission de la représentation électorale, sa composition, son personnel, les faits saillants et le contexte.	11
1.1 La présentation de la Commission de la représentation électorale	11
1.2 La composition et le personnel de la Commission	11
1.3 Les faits saillants	12
1.4 Le contexte	14
2. Le rapport financier	19
3. Le Plan stratégique et la Déclaration de services aux citoyens de la Commission de la représentation électorale	25
4. La présentation des résultats	33
La conclusion	55
Les annexes	58
Annexe I : Les commissions scolaires qui ont procédé à la division de leur territoire en circonscriptions électorales en vue des élections de 2003.	58
Annexe II : Les municipalités qui ont procédé à la division de leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2003.	60



Le message des membres de la Commission de la représentation électorale

5

Nous venons de compléter la deuxième année de mise en œuvre de notre Plan stratégique 2001-2005 et de notre Déclaration de services aux citoyens. Le présent document fait état de nos réalisations et de la manière dont nous nous sommes acquittés de notre mission et de nos engagements au regard de notre plan d'action annuel 2002-2003.

La dernière année a été marquée par la mise en application par les commissions scolaires de nouvelles règles introduites dans la Loi sur les élections scolaires portant sur la délimitation du territoire en circonscriptions électorales. La Commission de la représentation électorale s'est acquittée de la tâche confiée par le législateur avec diligence et elle a joué un rôle très actif dans ce processus en offrant tout le soutien nécessaire aux commissions scolaires pour leur permettre de mener à bien cet exercice de délimitation.

La Commission de la représentation électorale a également analysé plusieurs règlements de division du territoire adoptés par les municipalités en vue des élections qui se tiendront au mois de novembre 2003.

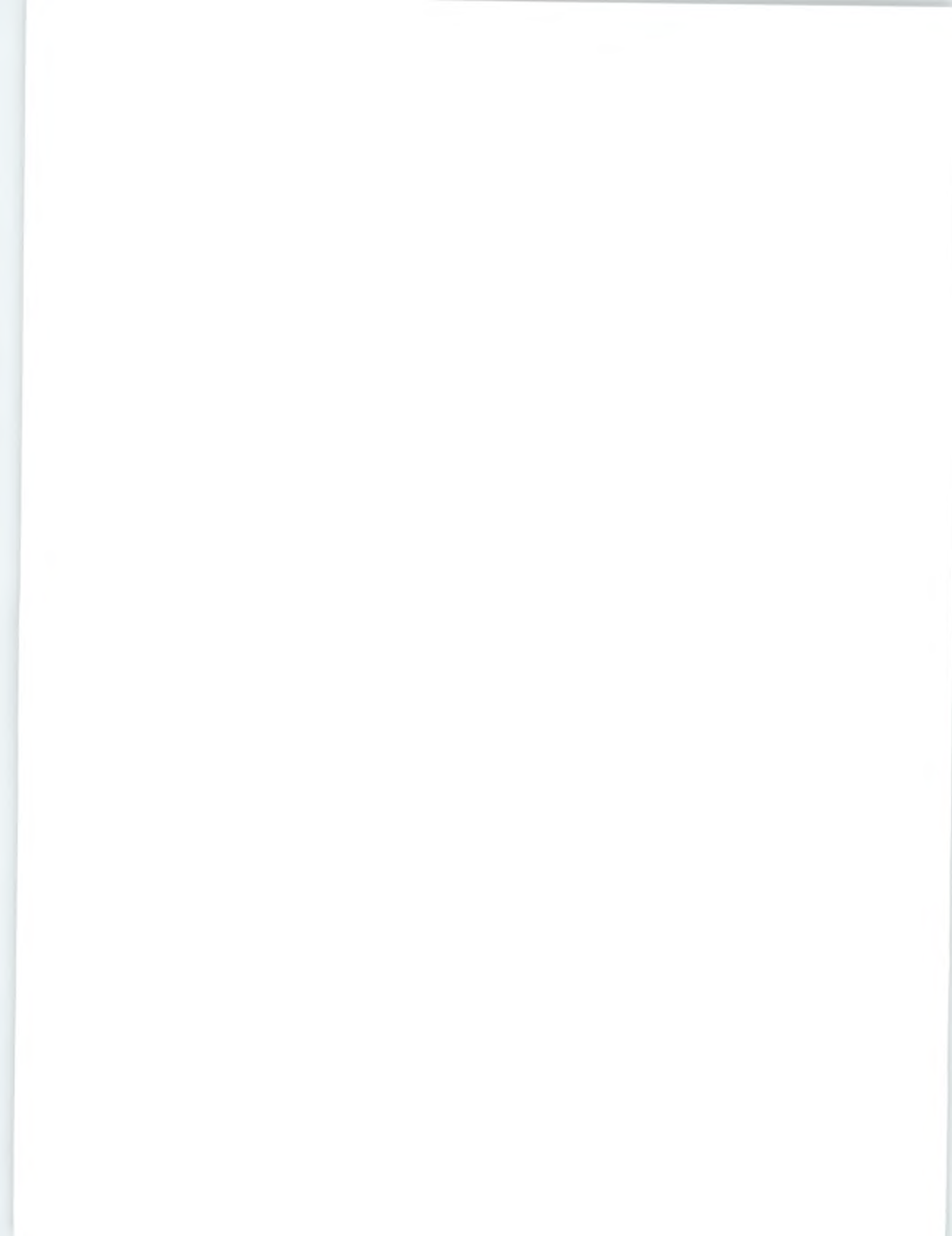
Tout au long de ses travaux, la Commission de la représentation électorale veille au respect du principe de la représentation effective des électeurs. En outre, la Commission porte une attention particulière aux moyens d'assurer chez les électeurs et les électrices une meilleure compréhension de sa mission et des principes qui guident la délimitation des territoires électoraux.

Dans l'exercice de ses mandats, la Commission de la représentation électorale est soucieuse d'exercer son rôle dans le respect des valeurs fondamentales que sont l'équité et l'impartialité et c'est avec la conscience du devoir accompli que nous vous présentons notre rapport annuel de gestion.

M^e Marcel Blanchet
Président

Marc-André Lessard
Commissaire

Guy Bourassa
Commissaire





J'assume, à titre de président de la Commission de la représentation électorale, la responsabilité des renseignements et des résultats des travaux contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité vise l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, l'Institution a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés au plan stratégique. Les membres de la Commission de la représentation électorale et du comité de direction du Directeur général des élections ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun apportant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont fiables, au meilleur de ma connaissance, et qu'elles correspondent à la situation qui prévalait au sein de l'Institution le 31 mars 2003.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

Marcel Blanchet

La présentation de
la Commission de la
représentation électorale,
sa composition, son
personnel, les faits
saillants et le contexte

CHAPITRE

1



La présentation de la Commission de la représentation électorale, sa composition, son personnel, les faits saillants et le contexte

11

1.1 La présentation de la Commission de la représentation électorale

La Commission de la représentation électorale a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la Loi électorale. Elle doit procéder à une réforme de la carte électorale après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

La Commission exerce également un rôle dans le domaine de la délimitation des territoires électoraux municipaux et scolaires. Ainsi, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires attribuent à la Commission de la représentation électorale plusieurs responsabilités. Elle doit, notamment, approuver les divisions qui ne respectent pas le critère numérique édicté dans ces lois. Dans certains cas, elle établit la délimitation de municipalités ou de commissions scolaires après avoir tenu une audience publique afin d'entendre les commentaires et les recommandations des électeurs et des personnes intéressées. Précisons que les décisions de la Commission sont finales et exécutoires.

Dans le cadre de sa mission, la Commission de la représentation électorale veille au respect de la représentation effective des électeurs. L'égalité relative du vote des électeurs constitue une condition importante de la représentation effective. D'autres facteurs d'ordre géographique, démographique et socio-économique doivent également être pris en compte pour assurer le caractère effectif de la représentation.

Enfin, la Commission de la représentation électorale réalise tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale.

1.2 La composition et le personnel de la Commission

La Commission se compose du Directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la Loi électorale, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire, en particulier les services de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'une adjointe. Cette dernière fait rapport au président des activités relatives à la représentation électorale qui découlent de la Loi électorale, de la Loi sur les élections scolaires et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En outre, elle assiste les membres de la Commission au cours de leurs assemblées.

1.3 Les faits saillants

L'année 2002-2003 a été marquée par la mise en vigueur de dispositions législatives portant sur le processus de délimitation du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales. Au total, 69 commissions scolaires devaient procéder, pour la première fois, à la division de leur territoire selon les nouvelles règles édictées par la Loi sur les élections scolaires.

La Commission de la représentation électorale a joué un rôle actif dans ce processus afin d'offrir aux commissions scolaires tout le soutien nécessaire pour leur permettre de mener à bien cet exercice de délimitation. Un guide a été diffusé, des rencontres d'information ont été tenues et une aide technique a été offerte.

Tout au long du processus, les commissions scolaires ont été sensibilisées à l'importance de procéder à la division de leur territoire dans le respect des critères énoncés dans la Loi sur les élections scolaires pour une meilleure représentation effective des électeurs.

Des audiences publiques ont été tenues dans trois commissions scolaires. Dans un premier cas, la commission scolaire n'a pas adopté de résolution avec l'appui des deux tiers des membres du conseil, tel que le stipule la loi. Dans un deuxième cas, la commission scolaire n'a pas adopté de résolution dans le délai imparti. Enfin, dans un troisième cas, la Commission de la représentation électorale a refusé la délimitation adoptée par la commission scolaire parce qu'elle ne respectait pas les critères établis et un nombre suffisant de citoyens se sont

opposés à la proposition de la Commission. Les audiences publiques qui ont été tenues ont donné l'occasion aux membres de la Commission de recueillir les commentaires et les recommandations des personnes intéressées ainsi que les informations qui ont permis de prendre des décisions justes et éclairées.

Parallèlement, 43 municipalités ont procédé à la division de leur territoire en vue des élections prévues pour le mois de novembre 2003. Les règlements de division ont été analysés avec le plus grand soin afin d'assurer, encore une fois, le respect des principes fondamentaux régissant la délimitation du territoire à des fins électorales.

La Commission de la représentation électorale a tenu une assemblée publique dans une municipalité à la suite d'un avis d'opposition des citoyens appuyé par le nombre requis de signatures. Les commissaires ont écouté attentivement les points de vue des personnes présentes et ils ont, par la suite, établi la nouvelle délimitation des districts électoraux de cette municipalité.

L'année 2003 a également été marquée par le déclenchement des élections générales provinciales. Rappelons que la Commission a adopté une nouvelle carte électorale au mois de décembre 2001 et que cette dernière a été mise en vigueur le 12 mars 2003, jour de la dissolution de l'Assemblée nationale en vue de l'élection de ses membres le 14 avril 2003.

La Commission doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible, auprès de la population, de la délimitation des circonscriptions. À cette fin, des moyens de communication ont été mis sur pied afin d'informer adéquatement les électeurs des changements apportés à la carte électorale.

Enfin, soulignons que des gestes concrets ont été posés afin de faire connaître davantage le rôle et la mission de la Commission de la représentation électorale auprès des électeurs, des partenaires et de l'ensemble des employés du Directeur général des élections. Ces personnes ont pu être informées de l'importance du processus et des principes inhérents à la délimitation territoriale.

1.4 Le contexte

Parmi les éléments qui ont un impact sur les travaux de la Commission de la représentation électorale, les tendances démographiques se situent certainement en tête de liste. La répartition inégale de la population sur le territoire québécois rend parfois difficile l'établissement d'une carte électorale, qu'elle soit provinciale, municipale ou scolaire.

L'expérience vécue avec les commissions scolaires au cours de la dernière année le démontre une fois de plus. Certaines commissions scolaires couvrent un immense territoire où la population est concentrée autour d'un seul pôle urbain. Il devient alors difficile de concilier le critère numérique de la loi et les critères d'ordre géographique, démographique et socio-économique. La Commission de la représentation électorale doit, lors de l'étude des résolutions de division adoptées par les commissions scolaires, analyser judicieusement l'ensemble des critères de délimitation afin de s'assurer que les citoyens et les citoyennes soient équitablement représentés à la table du conseil.

Dans cette perspective, la Commission de la représentation électorale a posé plusieurs gestes en vue de bien faire comprendre aux personnes chargées du processus de division du territoire en circonscriptions électorales ainsi qu'aux électeurs et électrices la raison d'être des principes qui guident la délimitation du territoire à des fins d'élection.

Par ailleurs, les changements apportés à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités font en sorte que toutes les municipalités du Québec seront en élection au mois de novembre 2005. Ces dernières devront procéder à la division de leur territoire l'année qui précède la tenue de cette élection. La Commission de la représentation électorale devra donc, au cours de l'année 2004, analyser dans un court laps de temps près de 250 règlements de division adoptés par les municipalités. Les processus et les outils utilisés devront être optimisés afin de compléter le travail d'analyse de ces règlements dans des délais raisonnables.

Enfin, les audiences publiques et les états généraux tenus par le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques ont été suivis avec intérêt par les membres de la Commission de la représentation électorale. Parmi les questions soumises à la consultation figurait la réforme du mode de scrutin. Ce thème a également été abordé par les principaux partis politiques lors de la dernière campagne électorale. Une réforme du mode de scrutin aurait inévitablement des répercussions sur tout le processus électoral ainsi que sur la réalisation d'une prochaine carte électorale. Les membres de la Commission auront inévitablement à se pencher sur cette question.

Le rapport financier

CHAPITRE

2

Les sommes requises aux fins de l'application de la Loi électorale et de la réalisation de tout mandat confié à la Commission de la représentation électorale par l'Assemblée nationale proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour l'exercice financier 2002-2003, soit la période qui s'étend du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale sont comptabilisées à l'élément 2 du programme « Administration du système électoral ». Les dépenses engagées durant l'exercice financier 2002-2003 pour le volet provincial sont moindres que celles de l'année précédente; les travaux sur la réforme de la carte électorale ayant pris fin au mois de mars 2002. La majeure partie des dépenses de fonctionnement est donc attribuable aux nouvelles responsabilités conférées à la Commission par la Loi sur les élections scolaires.

Tableau I
Dépenses de fonctionnement

PROVINCIAL	2003	2002
Transport et communications	1 747	190 766
Services professionnels et administratifs	24 551	238 371
Locations	-	21 556
Fournitures	377	8 006
Sous-total	26 675	458 699
MUNICIPAL		
Transport et communications	13 012	8 351
Services professionnels et administratifs	4 733	14 813
Locations	1 002	1 520
Fournitures	122	787
Sous-total	18 869	25 471
SCOLAIRE		
Transport et communications	60 315	-
Services professionnels et administratifs	94 054	-
Locations	1 211	-
Fournitures	-	-
Sous-total	155 580	-
Total	201 124	484 170

Le Plan stratégique
et la Déclaration de
services aux citoyens
de la Commission de la
représentation électorale

CHAPITRE

3



Le Plan stratégique et la Déclaration de services aux citoyens de la Commission de la représentation électorale

25

En 2001, la Commission de la représentation électorale a adopté un plan stratégique quinquennal précisant deux grandes orientations desquelles ont découlé des objectifs institutionnels.

Essentiellement, la première orientation vise à accroître la visibilité de la Commission de la représentation électorale. L'objectif recherché est d'assurer une meilleure compréhension de sa mission et de l'importance de la délimitation des territoires électoraux au regard d'une juste représentation des électeurs à l'Assemblée nationale et aux conseils des municipalités et des commissions scolaires.

La deuxième orientation stratégique porte sur la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections. La Commission ne disposant pas de personnel en propre, il est important de mettre en place une organisation de travail et une gestion permettant à la Commission de la représentation électorale d'atteindre ses objectifs.

Les tableaux suivants présentent les grandes orientations stratégiques et les objectifs institutionnels de la Commission de la représentation électorale.

Première orientation

Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices.

Les axes d'intervention

- Des communications bien ciblées
- Des recherches actualisées
- Des responsabilités pleinement assumées

Les objectifs institutionnels

- 1 D'ici 2005, réaliser ou participer à 3 activités visant à faire connaître la CRE et sa mission
Indicateur : le nombre d'activités réalisées
- 3 D'ici 2005, mettre en place et maintenir un observatoire sur la représentation électorale et sur la délimitation du territoire à des fins électorales
Indicateur : la mise en place et le maintien de l'observatoire
- 5 Disposer en tout temps, pour prise de décision dans les délais requis, de dossiers bien étoffés sur l'ensemble des facteurs à considérer dans le domaine de la représentation effective des électeurs
Indicateur : le pourcentage de dossiers présentés dans les délais proposés

Seconde orientation

Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections

L'axe d'intervention

- Une organisation du travail mobilisatrice

Les objectifs institutionnels

- 7 D'ici 2005, mettre en œuvre 3 moyens permettant à l'ensemble du personnel du Directeur général des élections de mieux connaître la Commission de la représentation électorale et en particulier, sa mission, ses attentes et ses méthodes de travail
Indicateur : le nombre de moyens réalisés

-
- 2 D'ici 2005, mettre en œuvre 2 moyens visant à susciter un rapprochement de la Commission et des électeurs

Indicateur : le nombre de moyens mis en œuvre

- 4 D'ici 2005, réaliser 3 recherches thématiques rattachées à la mission de la Commission de la représentation électorale et en assurer la diffusion

Indicateur : le nombre de recherches réalisées et diffusées

- 6 Faire bénéficier les instances québécoises chargées de la division du territoire à des fins électorales de l'expertise et du soutien de la CRE afin d'assurer la meilleure représentation des électeurs

Indicateur : le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien de la CRE et l'impact des interventions de soutien sur la qualité de la division

-
- 8 D'ici 2005, mettre en œuvre 3 initiatives favorisant la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés par la Commission de la représentation électorale

Indicateur : le nombre de mécanismes mis en place

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans la foulée de l'élaboration du Plan stratégique 2001-2005, la Commission de la représentation électorale a mis de l'avant sa Déclaration de services aux citoyens. Les citoyens sont au cœur des préoccupations de la Commission et les services offerts sont accessibles à tous. Les engagements pris par la Commission sont les suivants :

Assurer un traitement impartial, juste et équitable à chaque personne qui s'adresse à la Commission.

Tout mettre en œuvre pour faciliter la participation des citoyens à ses travaux et écouter attentivement toutes les représentations qui lui sont faites, qu'elle qu'en soit la forme.

Offrir en tout temps des services empreints de courtoisie et répondre rapidement aux demandes qui lui sont formulées.

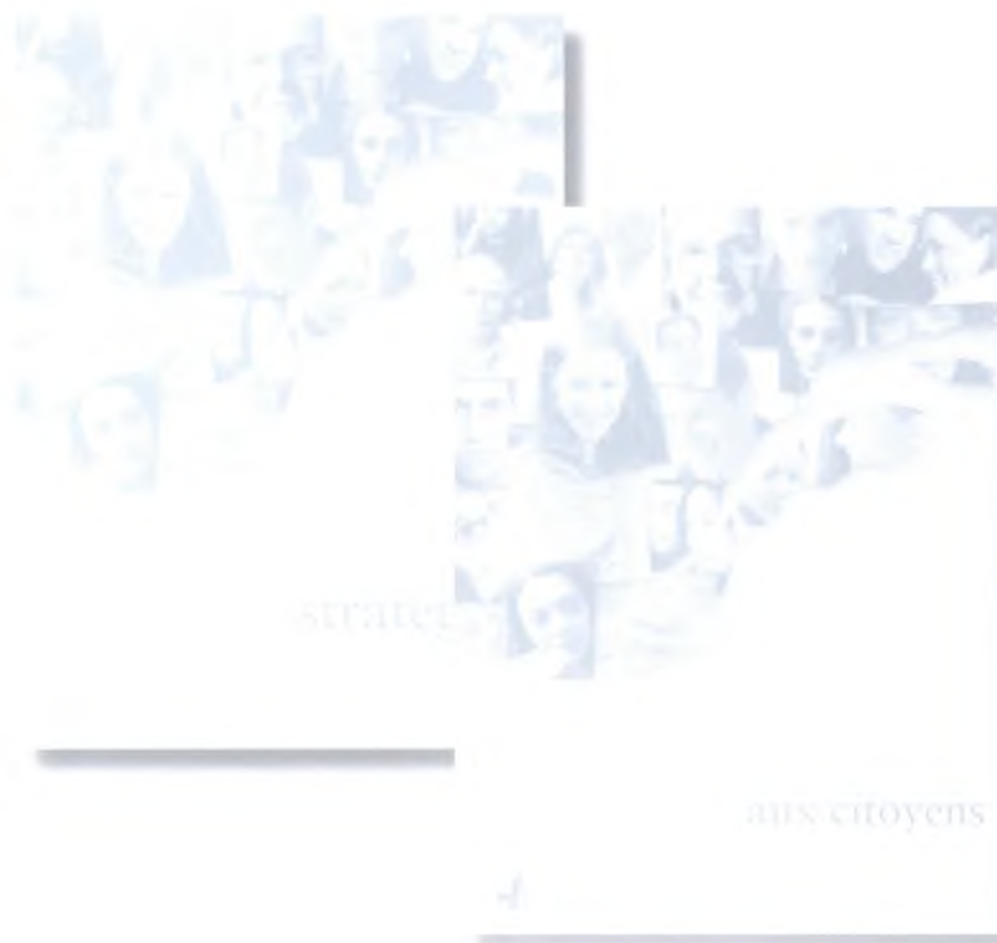
Mettre à la disposition des citoyens une information de qualité, claire, complète et précise afin de leur permettre de bien comprendre les enjeux de la division du territoire à des fins électorales et de répondre à leurs interrogations.

La présentation des résultats

CHAPITRE

4

Dans ce chapitre, la Commission de la représentation électorale présente les résultats obtenus dans la poursuite des objectifs fixés dans le Plan d'action 2002-2003 et dans la Déclaration de services aux citoyens. Pour chacun des objectifs visés, la Commission précise et commente les résultats atteints au cours de l'année.



Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices		Des communications bien ciblées
Objectif institutionnel		
1	D'ici 2005, réaliser ou participer à 3 activités visant à faire connaître la CRE, sa mission, ses attentes et ses méthodes de travail	
	Indicateur : Le nombre d'activités réalisées	

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, concevoir et mettre en œuvre les moyens de communication les plus pertinents pour informer l'électeur au sujet du processus de délimitation territoriale aux échelles municipale et scolaire

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le nombre de moyens de communication mis en œuvre	3	4

Commentaires

Les commissions scolaires et plusieurs municipalités du Québec devaient procéder à la délimitation de leur territoire en vue d'élections générales qui se tiendront au mois de novembre 2003.

Divers moyens de communication ont été prévus de manière à informer l'électeur de la mission de la Commission, des principes de la délimitation territoriale et de la procédure de consultation publique qui permet à toute personne intéressée de faire entendre ses commentaires au cours du processus.

Des communiqués de presse ont été émis, des documents d'information électroniques ont été diffusés et des affiches ainsi que des dépliants destinés aux électeurs ont été distribués par les commissions scolaires et les municipalités. Le langage utilisé dans ces documents se voulait simple et l'information qui s'y trouvait claire, précise et compréhensible.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, mettre en œuvre les moyens de communication les plus pertinents pour informer l'électeur au sujet de la nouvelle carte électorale

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le nombre de moyens de communication mis en œuvre	2	2

Commentaires

Au cours de l'année 2001, la Commission de la représentation électorale a établi une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales au Québec. Après l'adoption d'une carte électorale, la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible de la nouvelle délimitation.

Ainsi, dans le cadre des élections générales provinciales, deux moyens de communication visant à informer la population des nouvelles limites des circonscriptions électorales ont été élaborés.

D'abord, un communiqué de presse a été émis et une publicité a été diffusée dans 12 quotidiens et 68 hebdomadaires. Ensuite, un module de recherche permettant aux électeurs de connaître leur nouvelle circonscription électorale a été créé et intégré au site Internet du DGE. L'objectif recherché était de rejoindre le plus grand nombre possible d'électeurs dans toutes les régions du Québec.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, participer à titre d'exposant à 3 congrès et y faire connaître le rôle et la mission de la CRE

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le nombre de congrès où la CRE a été représentée	3	4

Commentaires

La Commission de la représentation électorale a été représentée à 4 congrès regroupant des intervenants issus des milieux scolaires et municipaux.

Lors de ces rencontres, les congressistes ont pu être informés du rôle et de la mission de la Commission. Des documents d'information portant sur le principe de la représentation effective des électeurs et sur les procédures légales et techniques de la division territoriale à des fins électorales ont également été distribués.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, rendre accessible en tout temps au moins une capsule d'information sur la mission et les activités de la CRE dans le système de réponse vocale interactive (RVI)

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Nombre de capsules maintenu dans la RVI pendant l'année	1	4*
Accessibilité durant l'année	100%	100%

* À l'exception de la période électorale qui s'est déroulée entre le 12 mars et le 14 avril 2003

Commentaires

Les personnes qui appellent au Centre de renseignements du Directeur général des élections pendant les heures de fermeture des bureaux ont accès à une information sommaire sur les activités de la Commission de la représentation électorale.

Au cours de l'année, le système de réponse vocale interactive du Centre de renseignements a compté quatre capsules d'information portant sur les activités, la mission et le rôle de la Commission. En outre, pendant la période électorale provinciale, une capsule informant les électeurs et les électrices de la nouvelle carte électorale a été maintenue.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, en vue du traitement du fonds d'archives pour favoriser la connaissance de la Commission et de sa mission, avoir réalisé une politique de conservation des documents historiques.

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le % de réalisation de la politique	100%	70%

Commentaires

Des travaux préliminaires ont été réalisés en vue de l'élaboration d'une politique de conservation des documents historiques. Ainsi, une étude sur la conservation des documents a été complétée et une formation sur les moissures et les règles de description des documents d'archives a été suivie par des membres du personnel du DGE. Parallèlement, des travaux d'inventaire et d'élimination de copies jugées inutiles ont été finalisés.

Un des objectifs recherché par la mise en place de cette politique est d'assurer un meilleur accès aux documents d'archives de la Commission de la représentation électorale aux personnes qui souhaitent les consulter.

Orientation stratégique	Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices	Des communications bien ciblées
Objectif institutionnel	
2 D'ici 2005, mettre en œuvre 2 moyens visant à susciter un rapprochement de la Commission et des électeurs Indicateur : Le nombre de moyens mis en œuvre	

Aucun objectif opérationnel n'a été défini pour l'année 2002-2003.

Orientation stratégique

Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices

Axe d'intervention

Des recherches actualisées

Objectif institutionnel

3

D'ici 2005, mettre en place et maintenir un observatoire sur la représentation électorale et sur la délimitation du territoire à des fins électorales

Indicateur : La mise en place d'un observatoire

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, étudier 3 modèles d'observatoire existant ailleurs

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le nombre de modèles d'observatoire étudiés par rapport à l'objectif visé	3	0

Commentaires

Le projet qui vise à mettre en place et maintenir un observatoire sur la représentation électorale débutera au cours de l'année 2003-2004. Dans le cadre de l'élaboration d'une veille stratégique au Directeur général des élections, la Commission de la représentation électorale travaillera en collaboration avec les personnes affectées à ce dossier afin de développer un projet commun qui comportera un volet destiné à la représentation électorale.

Orientation stratégique

Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices

Axe d'intervention

Des recherches actualisées

Objectif institutionnel

4

D'ici 2005, réaliser 3 recherches thématiques rattachées à la mission de la Commission de la représentation électorale et en assurer la diffusion

Indicateur : Le nombre de recherches réalisées et diffusées

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, s'assurer que les préoccupations de recherche de la Commission sont prises en compte dans la politique de la recherche

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le nombre de priorités dans la politique de la recherche	2	3

Commentaires

Au mois d'octobre 2002, une politique de la recherche dont l'objectif vise à mieux encadrer les activités de recherche du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale a été établie. Dans cette foulée, un comité d'orientation de la recherche ayant pour mandat de soumettre des orientations annuelles de recherche et de veiller à la cohérence des activités a été mis sur pied.

Lors des rencontres de ce comité, trois priorités de recherche concernant la Commission de la représentation électorale ont été retenues. Ces priorités sont les suivantes :

- Améliorer les connaissances et les outils liés à la production d'une carte électorale provinciale
- Dresser l'historique de la carte électorale du Québec
- Dans l'éventualité d'une réforme du mode de scrutin au Québec, soutenir par la recherche les travaux qui portent sur ce sujet.

Objectif opérationnel

D'ici décembre 2002, mettre à jour dans le système informatique les dossiers socio-économiques pour les 125 circonscriptions électorales établies en 2001 selon la disponibilité des nouvelles données de recensement de Statistique Canada

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le pourcentage de thèmes mis à jour	100%	100%

Commentaires

La Commission de la représentation électorale diffuse dans le site Internet des données socio-économiques pour les 125 circonscriptions électorales provinciales. Ainsi, au cours de l'année, tous les dossiers socio-économiques des 125 circonscriptions électorales établies en 2001 ont été mis à jour selon la disponibilité des nouvelles données du recensement de Statistique Canada.

Les citoyens, les chercheurs, les partis politiques, les organismes intéressés et les membres de la Commission peuvent donc disposer de données statistiques récentes dans le cadre de leurs travaux.

Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices		Des responsabilités pleinement assumées
Objectif institutionnel		
5	Disposer en tout temps, pour prise de décision dans les délais requis, de dossiers bien étoffés sur l'ensemble des facteurs à considérer dans le domaine de la représentation effective des électeurs	
	Indicateur : Le pourcentage de dossiers complétés dans les délais impartis	

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, analyser, dans les 40 jours de leur réception, 70% des résolutions adoptées par les commissions scolaires divisant leur territoire en circonscriptions électorales et ne comportant aucune exception

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le pourcentage de résolutions analysées dans un délai de 40 jours	70%	78%

Commentaires

La Commission de la représentation doit approuver les résolutions de division des commissions scolaires dont la délimitation comporte des circonscriptions présentant des exceptions au critère numérique édicté par la Loi sur les élections scolaires. Elle voit également au bon fonctionnement du processus de division et au respect des règles de délimitation des résolutions qui ne présentent aucune exception au critère numérique.

Pour chaque commission scolaire, la Commission de la représentation électorale a reçu un dossier complet présentant l'ensemble des facteurs à considérer pour assurer la représentation effective des électeurs. Ces dossiers ont permis à la Commission, particulièrement pour les résolutions nécessitant une approbation, de prendre une décision éclairée.

La plupart des résolutions de division ne comportant aucune exception au critère numérique de la loi (78%) ont été analysées par les membres du personnel de la Direction de la représentation électorale dans le délai imparti. La Commission a donc été en mesure d'étudier rapidement plusieurs résolutions de division et d'informer les commissions scolaires sans délai des résultats de leur analyse. En outre, les commissions scolaires dont la délimitation ou la description présentait certaines erreurs ont pu être informées rapidement des correctifs à apporter.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, analyser, dans un délai de 40 jours de leur réception, 70% des règlements adoptés par les municipalités divisant leur territoire en districts électoraux et ne comportant aucune exception

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le pourcentage de règlements analysés dans un délai de 40 jours	70%	42%

Commentaires

Tout comme au palier scolaire, la Commission approuve les règlements de division des municipalités dont la délimitation présente des districts comportant des exceptions au critère numérique de la loi. Dans tous les cas, elle veille également au respect des règles de procédure qui guident l'exercice de délimitation.

Lors de la dernière année, 42% des règlements de division ne comportant aucune exception au critère numérique de la loi ont été analysés dans un délai de 40 jours de leur réception, ce qui est sous l'objectif initial. La totalité des règlements adoptés par les municipalités ont toutefois été analysés dans un délai jugé raisonnable. Précisons que l'analyse des dossiers des municipalités a été confiée à une seule personne ressource.

Dans tous les cas, la Commission de la représentation électorale a bénéficié de dossiers bien étoffés, ce qui lui a permis de faire une analyse complète et de prendre, lorsque nécessaire, une décision bien étayée. Après l'étude des règlements de division, elle a informé sans délai les municipalités des résultats de son analyse.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, informer les membres de la Commission, une fois par six mois, de l'évolution de la population de la carte électorale provinciale

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le nombre de réunions au cours desquelles les membres de la Commission ont été informés de l'évolution de la carte électorale provinciale	2	4

Commentaires

Les membres de la Commission ont été informés de l'évolution de la population électorale des circonscriptions provinciales à chacun des trimestres.

Lors du prochain exercice de délimitation des circonscriptions électorales provinciales, les commissaires auront une meilleure connaissance des variations de la population électorale sur le territoire québécois et pourront cibler rapidement les régions où des changements devront nécessairement être apportés.

Orientation stratégique

Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices

Axe d'intervention

Des responsabilités pleinement assumées

Objectif institutionnel

6

Faire bénéficier les instances québécoises chargées de la division du territoire à des fins électorales de l'expertise et du soutien de la CRE afin d'assurer la meilleure représentation des électeurs

Indicateur : Le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien de la CRE et l'impact des interventions de soutien sur la qualité de la division

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, fournir de l'aide aux commissions scolaires qui doivent diviser leur territoire en circonscriptions électorales scolaires afin de limiter les erreurs majeures dans la délimitation et la description

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le pourcentage de commissions scolaires qui ont adopté une résolution de division exempte d'erreurs parmi celles qui ont obtenu une aide	100%	96%

Commentaires

Au cours de l'année 2002-2003, 60 commissions scolaires francophones et 9 commissions scolaires anglophones devaient procéder à la division de leur territoire en circonscriptions électorales et appliquer, pour la première fois, les nouvelles règles de délimitation édictées dans la Loi sur les élections scolaires.

Afin de soutenir nos partenaires des commissions scolaires, une aide visant à apporter des conseils techniques, à préciser certains aspects de la loi ainsi qu'à vérifier la délimitation et la description des projets de division a été offerte.

Au total, 52 commissions scolaires se sont prévaluées de cette aide. Plusieurs erreurs telles que des chevauchements de limites, des enclaves ou des omissions de territoires ont alors pu être signalées avant l'adoption de la résolution de division par les commissions scolaires, leur évitant ainsi de nombreux problèmes d'ordre administratif. Parmi ces commissions scolaires, 50 ont adopté une résolution exempte d'erreur. À titre comparatif, lors du premier exercice de délimitation tenu en 1998, 26 commissions scolaires avaient adopté une division comportant des erreurs qui ont dû être corrigées.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, fournir de l'aide aux municipalités qui doivent diviser leur territoire en districts électoraux afin de limiter les erreurs majeures dans la délimitation et la description

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le pourcentage de municipalités qui ont adopté un règlement de division exempt d'erreurs parmi celles qui ont obtenu une aide	100%	90%

Commentaires

Au cours de l'année 2002-2003, de l'aide a été offerte à toutes les municipalités qui devaient procéder à la division de leur territoire en districts électoraux. Dix d'entre elles se sont prévaluées de cette offre. L'aide proposée consistait, au besoin, à préciser certains aspects de la loi, à apporter des conseils techniques ainsi qu'à vérifier les projets de division avant leur adoption par les municipalités.

Parmi les municipalités qui ont demandé de l'aide, une seule a adopté un règlement comportant une erreur faisant en sorte que le règlement a dû être amendé par la municipalité.

Orientation stratégique

Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections

Axe d'intervention

Une organisation du travail mobilisatrice

Objectif institutionnel

7

D'ici 2005, mettre en œuvre 3 moyens permettant à l'ensemble du personnel du Directeur général des élections de mieux connaître la Commission de la représentation électorale et en particulier, sa mission, ses attentes et des méthodes de travail

Indicateur : Le nombre de moyens réalisés

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, réviser le programme d'accueil pour inclure un volet sur la Commission de la représentation électorale afin de la faire connaître à tous les nouveaux employés du Directeur général des élections

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le pourcentage de réalisation des travaux visant à mettre en place le programme d'accueil	100%	85%

Commentaires

Lors de la révision du programme d'accueil des nouveaux employés, un document d'information ainsi qu'une vidéo ont été produits. Ces outils expliquent, notamment, la mission et les méthodes de travail de la Commission de la représentation électorale et présentent son Plan stratégique et sa Déclaration de services aux citoyens. Une session d'accueil dont le contenu a été développé au cours de l'année sera offerte à compter du mois de juin 2003.

Tous les nouveaux employés du Directeur général des élections seront donc sensibilisés au rôle qu'exerce la Commission de la représentation électorale, leur donnant ainsi une meilleure compréhension de la complémentarité de la mission de cette institution et de celle du Directeur général des élections.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2003, réaliser les activités prévues au plan de communication interne du DGE susceptibles de contribuer à mieux faire connaître la mission et le rôle de la CRE auprès du personnel

Indicateur	Cible 2002-2003	Résultat atteint
Le nombre d'activités réalisées	2	2

Commentaires

Dans le cadre des planifications stratégiques du DGE et de la CRE, le Directeur général des élections et Président de la Commission de la représentation électorale a rencontré toutes les unités administratives afin de les informer de l'état d'avancement des travaux.

Le dirigeant a profité de l'occasion pour mieux informer tout le personnel de la mission de la Commission de la représentation électorale dans les domaines provincial, municipal et scolaire et des objectifs qu'elle s'est fixés dans sa Planification stratégique et sa Déclaration de services aux citoyens.

Des affiches présentant le plan stratégique de la Commission et ses engagements envers les citoyens sont également en production. Elles seront exposées dans le hall d'entrée de l'édifice de manière à ce que tous les employés puissent en prendre connaissance.

Orientation stratégique	Axe d'intervention
Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections	Une organisation du travail mobilisatrice
Objectif institutionnel	
8	D'ici 2005, mettre en œuvre 3 initiatives favorisant la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés par la Commission de la représentation électorale
	Indicateur : Le nombre de mécanismes mis en place

Aucun objectif opérationnel n'a été défini pour l'année 2002-2003.

Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens

Assurer un traitement impartial, juste et équitable à chaque personne qui s'adresse à la Commission.

L'engagement de la Commission de la représentation électorale à l'effet que chaque personne qui s'adresse à elle reçoive un traitement impartial, juste et équitable s'est concrétisé au cours de l'année lors des audiences publiques qui se sont tenues dans trois commissions scolaires et une municipalité.

Lors des consultations publiques, la Commission donne la parole aux citoyens et les écoute attentivement sans égard à leur provenance, leur statut social, leur allégeance politique ni aucune autre forme de distinction. Tous les commentaires entendus sont analysés avec soin. En outre, personne n'a droit à un traitement privilégié de la part de la Commission.

Enfin, à chaque début de séance, le président de la Commission précise les

règles de fonctionnement de manière à assurer son bon déroulement. Il insiste sur le fait qu'aucune discussion à caractère politique n'est tolérée et il veille scrupuleusement au respect de cette règle.

Tout mettre en œuvre pour faciliter la participation des citoyens à ses travaux et écouter attentivement toutes les représentations qui lui sont faites, qu'elle qu'en soit la forme.

Les consultations publiques tenues par la Commission de la représentation électorale constituent un moyen privilégié lui donnant l'opportunité d'entendre les commentaires et les attentes des personnes intéressées ainsi qu'une occasion de parfaire ses connaissances des réalités géographique, démographique et socio-économique du territoire à l'étude.

Afin de faciliter une large participation des citoyens, la Commission propose des règles de fonctionnement souples qui permettent à toute personne de se faire entendre. Ainsi, il est possible de s'inscrire en tout temps et aucune forme particulière de présentation n'est impo-

sée. Précisons que chaque intervenant dispose du temps nécessaire pour lui permettre de bien expliquer son point de vue.

Toutes les audiences publiques tenues par la Commission font l'objet d'une publicité afin d'informer le plus grand nombre de personnes possible. La Commission met également à la disposition des citoyens toute l'information nécessaire par l'entremise du Centre de renseignements du Directeur général des élections. La section du site Internet du Directeur général des élections réservée à la Commission contient également une foule de renseignements faciles d'accès qui permettent aux citoyens de bien se préparer en vue des audiences publiques.

Au besoin et là où le nombre le justifie, un service de traduction simultanée est offert pour permettre à tous de se faire entendre. Enfin, pour les personnes qui le désirent, des outils permettant de projeter des documents, des cartes et des tableaux sont mis à leur disposition.

Offrir en tout temps des services empreints de courtoisie et répondre rapidement aux demandes qui lui sont formulées.

Les personnes qui se sont adressées à la Commission ont eu droit à un service courtois et ils ont obtenu rapidement une réponse à leur demande. À ce sujet, le Centre de renseignements du Directeur général des élections avait pour objectif de maintenir un taux de satisfaction de 80% chez la clientèle. Il souhaitait également assurer une réponse rapide aux demandes de renseignements téléphoniques des citoyens en répondant à 80% des appels en 90 secondes et moins et en maintenant un taux de rejet moyen de 5%.

Les données recueillies par le Centre de renseignements témoignent de l'atteinte de ces objectifs. En ce qui concerne le délai de réponse, les résultats obtenus ont dépassé l'objectif puisqu'un peu plus de 94% des demandes téléphoniques ont reçu une réponse dans un délai de 90 secondes. Pour sa part, le taux de rejet enregistré a été inférieur à 1,8%, ce qui signifie que moins de 1,8% des appels n'ont pu entrer dans la file d'attente à

cause d'un achalandage trop important des lignes téléphoniques.

À titre comparatif, au cours de l'année 2001-2002, le Centre de renseignements avait répondu à 94% des appels en moins de 90 secondes et le taux de rejet moyen était de 5,2%.

Par ailleurs, une étude portant sur la satisfaction de la clientèle qui a été réalisée entre le 23 octobre et le 23 décembre 2002 démontre dans une proportion de 97% que les personnes interrogées se sont dites très satisfaites ou satisfaites du délai de réponse à leur demande et de la courtoisie du personnel.

Mettre à la disposition des citoyens une information de qualité, claire, complète et précise afin de leur permettre de bien comprendre les enjeux de la division du territoire à des fins électorales et de répondre à leurs interrogations.

Dans le but de permettre aux citoyens de mieux comprendre les enjeux de la délimitation des territoires municipaux et scolaires, des dépliants et des affiches

ont été produits et distribués largement sur les territoires concernés. Le langage utilisé se voulait clair, simple et précis et l'information présentée de manière à attirer l'attention des lecteurs.

On trouve dans la section du site Internet du Directeur général des élections consacrée à la Commission des renseignements utiles non seulement aux citoyens qui souhaitent prendre part au processus mais aussi aux partenaires municipaux et scolaires qui doivent appliquer les règles de délimitation territoriale. Les informations sont facilement accessibles et les explications qui y sont données sont claires et écrites dans un langage simple. En outre, tous les rapports produits par la Commission qui ont été rendus publics sont disponibles sur le site.

Pendant l'élection générale, les internautes pouvaient visualiser la nouvelle carte électorale provinciale. Pour chaque circonscription, l'électeur pouvait voir à la fois les nouvelles limites de sa circonscription et les anciennes de manière à observer les changements qui ont été apportés. Des informations telles que la liste des candidats, le nom et les coordonnées des directeurs de scrutin de même que des données statistiques

sur la population électorale et l'histoire des circonscriptions étaient aussi disponibles. Un portrait socio-économique des circonscriptions électorales effectué à l'aide des nouvelles données de recensement de Statistique Canada et de projections établies par Élections Canada complétait l'information.

L'étude portant sur la satisfaction de la clientèle menée par le Centre de renseignements du Directeur général des élections démontre que 89%* des personnes interrogées considéraient que l'information obtenue des préposés du Centre de renseignements était complète. En outre, 93%* ont affirmé que la réponse était facile à comprendre alors que 97%* ont mentionné que la qualité de la langue était adéquate.

* Cumulatif des appréciations très satisfaisantes et satisfaisantes



La conclusion

55

La Commission de la représentation électorale a atteint la majorité des objectifs qu'elle s'était fixés pour l'année 2002-2003. Des efforts ont été consentis afin de sensibiliser les électeurs ainsi que les personnes chargées d'établir les cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires de l'importance du respect des principes fondamentaux qui guident la délimitation du territoire pour une meilleure représentation des citoyens.

Tout en assumant ses mandats dans les domaines municipal et scolaire, les outils de travail de la Commission ont été revus et optimisés de manière à être prête à faire face au nouveau défi que constitue l'analyse de près de 250 dossiers municipaux au cours de l'année 2004.

Enfin, la Commission a suivi attentivement les travaux réalisés lors des audiences publiques et des états généraux portant sur la réforme des institutions démocratiques. La réalisation d'une carte électorale est un travail complexe et de longue haleine et dans l'éventualité de l'établissement d'un nouveau mode de scrutin au Québec, la Commission souhaite être bien préparée à assumer, le cas échéant, un prochain mandat de délimitation à l'échelle provinciale.

Annexe I

Les commissions scolaires qui ont procédé à la division de leur territoire en circonscriptions électorales en vue des élections de 2003.

Commission scolaire	Population électorale ¹	Nombre de circonscriptions électorales	Nombre de circonscriptions d'exception ²	Date d'adoption de la résolution	Étude et décision de la CRE	Assemblée publique de la CRE	Établissement de la délimitation par la CRE
Affluents, des	148 291	23	0	19-NOV-02	13-DÉC-02		
Baie-James, de la	11 456	15	1	25-SEP-02	Approbation (22-OCT-02)		
Beauce-Etchemin, de la	87 686	21	0	24-SEP-02	20-NOV-02		
Bois-Francis, des	65 145	19	1	19-AOÛ-02	Refus (20-NOV-02)		23-FÉV-03
Capitale, de la	184 032	25	0	17-DÉC-02	16-JAN-03		
Central Québec	11 573	17	2	22-NOV-02	Approbation (26-FÉV-03)		
Charlevoix, de	23 312	15	1	10-DÉC-02	Approbation (06-FÉV-03)		
Chemin-du-Roy, du	121 052	23	0	09-OCT-02	06-FÉV-03		
Chênes, des	65 426	19	0	27-AOÛ-02	22-OCT-02		
Chic-Chocs, des	24 397	19	2	26-NOV-02	Approbation (06-FÉV-03)		
Cœur-des-Vallées, au	33 430	19	0	20-NOV-02	16-JAN-03		
Côte-du-Sud, de la	54 576	19	0	27-JUN-02	25-SEP-02		
Découvreurs, des	99 470	21	0	24-SEP-02	22-OCT-02		
De La Jonquière	50 588	19	0	17-SEP-02	20-NOV-02		
Draveurs, des	83 838	21	1	07-OCT-02	Approbation (16-JAN-03)		
Eastern Shores	5 443	11	3	21-AOÛ-02	Approbation (20-NOV-02)		
Eastern Townships	20 490	19	0	26-NOV-02	13-DÉC-02		
Énergie, de l'	76 810	21	0	22-OCT-02	13-DÉC-02		
English-Montréal	109 340	23	0	27-NOV-02	13-DÉC-02		
Estuaire, de l'	34 810	17	3	17-SEP-02	Refus (16-JAN-03)		08-MAR-03
Fer, du	27 837	15	2	13-DÉC-02	Approbation (16-JAN-03)		
Flleuve-et-des-Lacs, du	25 652	17	0	05-NOV-02	13-DÉC-02		
Grandes-Seigneuries, des	107 583	21	4	10-DÉC-02	Refus (06-FÉV-03)		10-MAI-03
Harricana	17 718	13	1	04-JUN-02	Approbation (13-DÉC-02)		
Hautes-Rivières, des	97 285	21	1	09-DÉC-02	Approbation (06-FÉV-03)		
Hauts-Bois-de-l'Outaouais, des	21 619	15	1	25-SEP-02	Approbation (13-DÉC-02)		
Hauts-Cantons, des	36 153	19	0	17-DÉC-02	26-FÉV-03		
Îles, des	9 736	11	1	26-NOV-02	Approbation (06-FÉV-03)		
Kamouraska-Rivière-du-Loup, de	42 578	19	3	08-OCT-02	Refus (06-FÉV-03)		13-AVR-03
Lac-Abitibi, du	16 287	13	0	19-SEP-02	25-SEP-02		
Lac-Saint-Jean, du	38 839	19	15	19-NOV-02	Refus (13-DÉC-02)	30-AVR-03	07-JUN-03
Lac-Témiscamingue, du	12 819	13	2	26-AOÛ-02	Approbation (20-NOV-02)		
L'Amiante, de	37 199	17	0	09-JUL-02	25-SEP-02		
Laurentides, des	57 463	19	0	13-NOV-02	13-DÉC-02		
Laval, de	239 033	21	0	06-NOV-02	13-DÉC-02		

Annexe I (suite)

Les commissions scolaires qui ont procédé à la division de leur territoire en circonscriptions électorales en vue des élections de 2003.

Commission scolaire	Population électorale ¹	Nombre de circonscriptions électorales	Nombre de circonscriptions d'exception ²	Date d'adoption de la résolution	Étude et décision de la CRE	Assemblée publique de la CRE	Établissement de la délimitation par la CRE
Lester-B.-Pearson	83 884	21	0	28-OCT-02	13-DÉC-02		
Marguerite-Bourgeoys	315 665	27	2	04-NOV-02	Approbation (13-DÉC-02)		
Marie-Victorin	218 806	21	0	26-NOV-02	13-DÉC-02		
Montréal, de	600 923	21	4	11-SEP-02	Refus (13-DÉC-02)		21-FÉV-03
Monts-et-Marées, des	32 742	17	-	note ³	20-NOV-02	23-OCT-02	08-DÉC-02
Moyenne-Côte-Nord, de la	4 518	9	1	25-JUN-02	Approbation (20-NOV-02)		
Navigateurs, des	116 148	23	0	24-SEP-02	22-OCT-02		
New Frontiers	12 193	13	0	01-OCT-02	13-DÉC-02		
Or-et-des-Bois, de l'	30 162	17	0	21-MAI-02	25-SEP-02		
Patriotes, des	159 896	25	3	01-OCT-02	Refus (16-JAN-03)		22-MAR-03
Pays-des-Bleuets, du	45 814	21	0	26-NOV-02	13-DÉC-02		
Phares, des	55 079	19	1	26-AOÛ-02	Approbation (22-OCT-02)		
Pierre-Neveu	26 002	15	0	05-NOV-02	13-DÉC-02		
Pointe-de-l'Île, de la	187 676	21	0	23-OCT-02	20-NOV-02		
Portages-de-l'Outaouais, des	79 873	21	0	13-NOV-02	06-FÉV-03		
Portneuf, de	35 098	17	1	26-JUN-02	Approbation (22-OCT-02)		
Premières-Seigneuries, des	150 671	25	0	29-OCT-02	20-NOV-02		
Région-de-Sherbrooke, de la	108 646	19	0	19-NOV-02	26-FÉV-03		
René-Lévesque	38 687	21	0	17-DÉC-02	26-FÉV-03		
Riveraine, de la	32 160	17	2	11-JUN-02	Refus (20-NOV-02)		23-FÉV-03
Riverside	27 730	19	0	17-DÉC-02	06-FÉV-03		
Rives-du-Saguenay, des	77 248	21	0	12-NOV-02	13-DÉC-02		
Rivière-du-Nord, de la	97 474	21	1	12-NOV-02	Approbation (06-FÉV-03)		
Rouyn-Noranda, de	28 940	15	1	17-JUN-02	Approbation (25-SEP-02)		
Saint-Hyacinthe, de	71 183	21	0	19-NOV-02	13-DÉC-02		
Samars, des	128 780	23	1	30-SEP-02	Refus (06-FÉV-03)		13-AVR-03
Seigneurie-des-Mille-Îles, de la	161 328	25	0	23-OCT-02	20-NOV-02		
Sir-Wilfrid-Laurier	33 338	19	0	23-OCT-02	16-JAN-03		
Sommets, des	54 237	19	1	29-OCT-02	Approbation (06-FÉV-03)		
Sorel-Tracy, de	39 901	19	1	17-SEP-02	Approbation (13-DÉC-02)		
Trois-Lacs, des	67 628	19	0	01-OCT-02	20-NOV-02		
Val-des-Cerfs, du	88 600	21	1	08-OCT-02	Approbation (20-NOV-02)		
Vallée-des-Tisserands, de la	57 563	19	0	note ⁴	Refus (16-JAN-03)	26-FÉV-03	05-AVR-03
Western Québec	20 057	21	5	18-DÉC-02	Refus (26-MAR-03)		04-JUN-03

1. Selon les chiffres de la liste électorale permanente de janvier 2002.

2. Ce sont des circonscriptions électorales dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25 % au nombre moyen d'électeurs.

3. La Commission scolaire des Monts-et-Marées n'a pas adopté de résolution.

4. La Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands n'a pas adopté de résolution avec l'accord des deux tiers des membres du conseil.

Annexe II

Les municipalités qui ont procédé à la division de leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2003.

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre de districts d'exception	Date d'adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Étude et décision de la Commission	Décision finale de la Commission
Alma, V	30 601	23 288	8	0	2-AVR-02		21-MAI-02	
Baie-Saint-Paul, V	7 428	5 910	6	0	5-NOV-02		20-NOV-02	
Beloeil, V	19 655	14 466	8	0	25-MAR-02		21-MAI-02	
Berthierville, V	4 098	3 114	6	0	6-MAI-02		25-SEP-02	
Cap-Santé, V	2 664	2 312	6	0	10-JUN-02		25-SEP-02	
Carignan, V	5 976	4 443	6	0	2-AVR-02		21-MAI-02	
Chambly, V	20 938	14 299	8	0	21-MAI-02		25-SEP-02	
Châteauguay, V	42 097	31 408	8	0	16-AVR-02		25-SEP-02	
Chibougamau, V	8 331	5 808	6	0	27-MAI-02		25-SEP-02	
Cleveland, CT	1 555	1 186	6	0	6-MAI-02		25-SEP-02	
Compton, M	2 971	2 305	6	0	7-MAI-02		25-SEP-02	
Des Ruisseaux, M	5 627	4 125	6	0	6-MAI-02		25-SEP-02	
Drummondville, V	47 019	37 423	9	4	19-AOÛ-02		Refus (22-OCT-02)	
Drummondville, V (reprise)	47 019	37 638	9	0	17-MAR-03		26-MAR-03	
Farnham, V	7 986	5 916	6	0	15-AVR-02		11-JUN-02	
Frontenac, M	1 469	1 217	6	0	3-AVR-02		21-MAI-02	
Hébertville, M	2 487	1 883	6	0	6-MAI-02		25-SEP-02	
L'Ange-Gardien, M	3 993	2 825	6	0	2-AVR-02		25-SEP-02	
LaPrairie, V	19 482	14 248	8	0	14-MAI-02		25-SEP-02	
Magog, CT	5 822	6 897	6	0	21-MAI-02		25-SEP-02	
Mandeville, M	1 889	2 318	6	0	2-AVR-02		21-MAI-02	
Mascouche, V	29 871	21 255	8	0	21-MAI-02		25-SEP-02	
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, V	4 431	3 573	6	2	6-MAI-02		Refus (20-NOV-02)	
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, V (reprise)	4 431	3 538	6	0	17-FÉV-03		10-MAR-03	

Annexe II (suite)**Les municipalités qui ont procédé à la division de leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2003.**

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre de districts d'exception	Date d'adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Étude et décision de la Commission	Décision finale de la Commission
Mirabel, V	28 010	19 633	8	0	22-avr-02	11-jun-02	25-sep-03	19-oct-02
Mont-Saint-Hilaire, V	14 710	11 384	6	0	6-mai-02		25-sep-02	
Percé, V	3 646	3 108	8	0	9-avr-02		21-mai-02	
Pointe-Calumet, M	5 872	4 035	6	0	11-mar-02		21-mai-02	
Richelieu, V	4 981	3 621	6	0	6-mai-02		25-sep-02	
Rigaud, M	6 316	4 857	6	0	8-avr-02		21-mai-02	
Rivière-du-Loup, V	18 065	14 129	6	0	22-avr-02		25-sep-02	
Rougemont, M	2 684	2 273	6	0	6-mai-02		25-sep-02	
Saint-André-d'Argenteuil, M	2 865	2 334	6	0	27-mai-02		25-sep-02	
Sainte-Anne-de-Sorel, P	2 727	2 379	6	0	4-mar-02		21-mai-02	
Saint-Césaire, V	4 870	3 690	6	0	9-avr-02		11-jun-02	
Saint-Christophe-d'Arthabaska, P	2 402	1 820	6	0	6-mai-02		25-sep-02	
Saint-Chrysostome, M	2 593	1 910	6	0	7-oct-02		22-oct-02	
Saint-Damien, P	2 084	1 868	6	0	10-mai-02		25-sep-02	
Saint-Faustin-Lac-Carré, M	3 159	2 316	6	0	17-déc-02		16-jan-03	
Saint-Ferdinand, M	2 629	1 828	6	0	6-mai-02		25-sep-02	
Saint-Flavien, M	1 509	1 031	6	0	8-avr-02		21-mai-02	
Sainte-Geneviève-de-Berthier, P	2 482	1 819	6	0	4-mar-02		21-mai-02	
Saint-Germain-de-Grantham, M	3 667	2 784	6	0	2-avr-02		25-sep-02	
Saint-Joseph-du-Lac, M	4 976	3 565	6	0	6-mai-02		25-sep-02	
Sainte-Julienne, M	7 194	5 596	6	0	9-sep-02		22-oct-02	
Saint-Maurice, P	2 287	1 975	6	0	6-mai-02		25-sep-02	
Saint-Roch-de-l'Achigan, P	4 498	3 238	6	0	15-avr-02		11-jun-02	
Sainte-Thérèse, V	24 603	19 707	8	1	2-avr-02		Approbation (11-jun-02)	
Saint-Tite, V	3 959	3 497	6	0	7-mai-02		25-sep-02	

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 133^e année, 19 décembre 2001, n^o 51.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité.

3. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% ou 25 %, selon la population de la municipalité, au nombre moyen d'électeurs.

4. Une assemblée publique a été tenue suite à une opposition au règlement adopté par la municipalité de la part des citoyens.





*Commission de la représentation
électorale du Québec*